



Perrigny, le

ARRÊTÉ POLICE - N° 2022/86**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
route des Cailloux (CV n° 10) pour Les Foulées du Sourire**

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,**Vu** la demande de l'Association « Souris à la Vie » qui organise, le dimanche 18 septembre 2022, Les Foulées du Sourire, épreuve de VTT et course à pied,**Considérant** que pendant la durée de cette manifestation, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation automobile sur la voie communale n° 10 doit être interdite,**ARRÊTE****ARTICLE 1-** : *La route des Cailloux (CV n° 10), dans sa partie comprise entre la RD 31 et la route des Bries (CV n° 7 bis), sera interdite à la circulation automobile le dimanche 18 septembre 2022 de 8 h 00 à 14 h 00.***ARTICLE 2-** : Une déviation sera mise en place pour accéder au lieudit « Le Petit Bois ». Elle se fera par la RD 31, la V.C. n° 9, la rue de la Côte de Bréandes, la rue des Vendanges, la rue du Pressoir, la RD 158 et la route de la Barcelle aux Bries (CV 7 bis).**ARTICLE 3-** : La déviation et les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins de l'association « Souris à la Vie ».**ARTICLE 4-** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.**ARTICLE 5-** : La secrétaire générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERRIGNY, le 18 juillet 2022

Le Maire,

E. CHANUT.

